

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS368

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:

Le 1° de l'article L. 719-10 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant du 2° de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail, est ainsi modifié :

1° La référence : « L. 713-3 » est remplacée par la référence : « L. 713-13 » ;

2° Les mots : « prévoyant un aménagement par voie de convention ou accord collectif » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreurs matérielles issues de l'ordonnance n°2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail :

- correction d'une erreur de référence à l'article L. 719610 du code rural et de la pêche maritime
- rétablissement de la cohérence du champ d'application de l'amende administrative concernant les durées maximales du travail avec celui prévu au 1° de l'article L. 8115-1 du code du travail.